

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport sur l'accessibilité 2018

Ce rapport résume comment le Tribunal s'est assuré que ses politiques et ses plans en matière d'accessibilité se conforment à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11). Ce rapport est publié sur le site Web du Tribunal et est fourni en formats accessibles sur demande.

Services à la clientèle

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux clients et aux groupes intéressés visés par sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle*. Le Tribunal a fourni des mesures d'adaptation aux parties aux appels, aux témoins et aux représentants, et ce, au cas par cas, afin de leur permettre de participer pleinement aux audiences. Au nombre de ces mesures, mentionnons ce qui suit :

- environnement sans parfum à quatre audiences pour permettre à des travailleurs de participer en personne
- hébergement d'appelants et de leur personnel de soutien dans des hôtels accessibles pour 11 audiences tenues à Toronto et en région
- services microphoniques, d'interprétation, de sous-titrage en temps réel d'*American Sign Language* (ASL) pour des appelants handicapés auditifs à trois audiences
- offre de matériel tel que lits et chaises ergonomiques à l'usage des parties pendant des audiences
- changement de l'emplacement d'audiences pour permettre à des appelants d'assister à leur audience en personne

Approvisionnement

En 2018, le Tribunal a continué à être attentif aux exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens ou de services, et il a incorporé le contenu relatif à l'accessibilité dans ses appels d'offres. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal concernés par les processus d'approvisionnement connaissent les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

Information et communications

Rétroaction

Le Tribunal a continué à s'assurer de fournir des processus de rétroaction en formats accessibles, tels que par son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATS ou par téléphone. Le Tribunal a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* et dans sa *Politique d'accessibilité – Normes d'accessibilité intégrées*, lesquelles sont affichées sur son site Web.

Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a continué à fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, conformément aux exigences prévues dans le Règlement 191/11. Pendant l'année 2018, le Tribunal a continué à étudier des modes de communication de rechange, tel que l'envoi électronique d'information aux parties.

Formation

Le Tribunal a incorporé dans son programme de formation générale des modules sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées.

Des séances de formation sur la prestation de services à la clientèle accessibles ont été tenues pour le nouveau personnel en mai et en décembre 2018. Le Tribunal tient un registre écrit dans lequel il consigne entre autres les dates de la formation dispensée et le nombre de participants aux séances.

Emploi

En 2018, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant aux personnes handicapées de participer pleinement au processus d'embauche. Les candidats éventuels ont été informés au sujet des mesures d'adaptation fournies sur demande aux personnes handicapées et, au moment de l'offre d'emploi, les candidats retenus ont été informés sur la politique et les processus d'adaptation du Tribunal pour les personnes handicapées, ce qui inclut la production de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les membres nommés par décret blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'interventions d'urgence et d'adaptation individualisés. Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte besoins en matière d'accessibilité des employés.